

Politique sectorielle Agriculture industrielle et exploitation forestière



SOMMAIRE

- 1. INTRODUCTION 3**
- 2. PERIMETRE..... 3**
 - 2.1. Périmètre géographique.....3
 - 2.2. Périmètre des activités du Groupe4
 - 2.3. Périmètre des activités sectorielles.....4
- 3. RISQUES ESG LIES AUX SECTEURS DE L’AGRICULTURE INDUSTRIELLE ET DE L’EXPLOITATION FORESTIERE 5**
- 4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS 6**
- 5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE ET ’ENGAGEMENT 7**
 - 5.1. Processus de mise en œuvre.....7
 - 5.2. Engagement8
 - 5.3. Engagement spécifique sur la déforestation8
- 6. CRITERES D’APPLICATION..... 9**
 - 6.1. Critères applicables aux clients.....9
 - 6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés11
 - 6.3. Critères applicables aux produits financiers13
 - 6.4. Critères applicables aux activités de gestion d’actifs et d’investissement13
- 7. COMMUNICATION ET MISES A JOUR 13**
 - A. HUILE DE PALME.....14**
 - B. SOJA ET VIANDE BOVINE EN AMERIQUE DU SUD16**
 - C. AQUACULTURE ET PECHE18**
 - D. EXPLOITATION FORESTIERE, PATE A PAPIER ET PAPIER20**

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise, et en tant que signataire des Principes pour une banque responsable, Société Générale et ses filiales (le Groupe) entendent prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux (E&S) et de gouvernance, associés à l'ensemble de leurs activités, pour mieux en maîtriser l'impact et promouvoir les bonnes pratiques.

Le Groupe a publié des [principes généraux E&S](#) qui définissent le cadre global de son système de gestion des risques E&S pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités bancaires et financières. Dans ce cadre, le Groupe a élaboré des déclarations transversales abordant les enjeux communs à tous les secteurs dans lesquels il est présent, ainsi que des politiques sectorielles qui ciblent certains secteurs plus sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif.

Les secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière font partie de ces secteurs sensibles.

Le Groupe fournit toute une gamme de produits et services bancaires et financiers aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière ainsi qu'aux activités associées en aval. Le Groupe estime que ces industries doivent :

- permettre à tous les producteurs d'exercer leur activité de manière digne, rentable et responsable,
- garantir à tous l'accès à des matières premières et des denrées saines et traçables,
- assurer la résilience des populations locales,
- protéger les sols, les ressources en eau et la biodiversité, et
- contribuer à limiter le changement climatique tout en s'y adaptant.

Le Groupe souhaite rester un partenaire de référence pour ses clients, tout en s'assurant que son soutien est donné de manière responsable et réfléchi. C'est pourquoi le Groupe entend respecter les standards E&S les plus stricts concernant son offre de produits et services bancaires et financiers aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière.

La politique sectorielle du Groupe relative aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière s'articule autour d'une politique générale qui cible les problématiques E&S communes à ces secteurs. En outre, le Groupe a développé des annexes à cette politique relatives aux matières premières/secteurs qui exigent une approche sectorielle ou régionale spécifique :

- La production d'huile de palme,
- La production de soja et de viande bovine en Amérique du Sud,
- La pêche et l'aquaculture,
- L'industrie forestière, ainsi que la production de pâte à papier et de papier.

2. PERIMETRE

2.1. Périmètre géographique

La politique sectorielle relative aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière s'applique à l'échelle mondiale. Les critères d'application peuvent tenir compte de la robustesse du cadre de gouvernance des pays hébergeant les actifs concernés.

2.2. Périmètre des activités du Groupe

Cette politique sectorielle s'applique à toutes les entreprises consolidées sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Elle s'applique aux produits et services ci-dessous :

- Les produits et services bancaires et financiers : crédit, marchés de dette et de capitaux, garanties et prestations de conseil.
- Les services fournis par les entités du Groupe gérant des actifs pour compte propre et des actifs pour compte de tiers, à l'exception des produits indexés. Les gestionnaires d'actifs externes font l'objet d'un suivi et sont encouragés à appliquer des normes similaires.
- Les activités d'investissement des entités d'assurance du Groupe.

2.3. Périmètre des activités sectorielles

Cette politique sectorielle couvre les activités sous-jacentes, ainsi que entreprises clientes qui participent à ces activités :

- Tout type d'agriculture industrielle (c'est-à-dire l'agriculture caractérisée par un mode d'exploitation industriel et étroitement lié au secteur industriel aval) :
 - Grandes cultures et autres cultures à grande échelle (céréales, légumineuses, oléagineux - dont le soja, l'huile de palme, cacao, café, canne à sucre, cultures industrielles, énergétiques ou fourragères, etc.),
 - Grandes exploitations maraîchères, fruitières, arboricoles et viticoles,
 - Première transformation des récoltes (comme le stockage et le traitement des grains, les moulins, les huileries et le pressage, etc.),
 - Prestation de services directement liés à l'agriculture, dont les coopératives,
- Elevage, transport, abattage de toutes sortes d'animaux terrestres et transformation de carcasses,
- Exploitation commerciale de la forêt, abattage d'arbres et première transformation du bois (y compris le sciage, la pâte à papier, la trituration et le traitement des fibres),
- Aquaculture et pêche industrielles.

Exploitations familiales et petites entreprises

Essentielles à la production mondiale et à la sécurité alimentaire des communautés, les exploitations familiales et les petites entreprises agricoles, alimentaires et forestières ne peuvent être soumises par le système financier aux mêmes critères que les grandes entreprises. Ainsi, le Groupe n'appliquera pas les critères définis ci-après aux entreprises familiales non constituées en société, aux clients particuliers et aux petites exploitations agricoles, ni aux petites entreprises de la chaîne de valeur. Toutefois, le Groupe attend de tous ses clients, quel que soit le type ou la taille de leur entreprise, qu'ils respectent les lois et règlements auxquels ils ont soumis (y compris en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail, la protection de la santé humaine, des sols, de l'eau et de l'environnement).

Activités avales

Dans la mesure où le secteur aval des industries agro-alimentaires et forestières est un des principaux moteurs de l'adoption de pratiques agricoles durables, les entreprises clientes B2B du Groupe opérant en aval de ces activités, c'est-à-dire, les négociants, les fabricants, les industriels agro-alimentaires et forestiers (à l'exclusion des distributeurs et des détaillants), font également partie du périmètre de cette politique.

3. RISQUES ESG LIES AUX SECTEURS DE L'AGRICULTURE INDUSTRIELLE ET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Une liste non exhaustive des risques E&S et de gouvernance pris en compte par Société Générale dans son système de gestion des risques figure dans les principes généraux E&S.

Lors de l'évaluation de l'activité des entreprises opérant dans les secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, les risques suivants font l'objet d'une attention particulière :

Risques environnementaux

- Déforestation et conversion d'écosystèmes et d'habitats naturels en terres agricoles, ou atteinte à la continuité écologique.
- Impacts négatifs sur la biodiversité présente sur et autour des terres cultivées, telles que l'épandage inapproprié de produits chimiques ou l'introduction d'espèces envahissantes.
- Emissions de gaz à effet de serre (GES) et autres impacts sur le changement climatique causés par les incendies de forêt, le défrichement des forêts ou des tourbières, et les pratiques de culture et de transformation.
- Erosion, compactage ou dégradation des sols.
- Utilisation non durable des engrais et des pesticides.
- Impacts négatifs sur la disponibilité et la qualité des eaux de surface ainsi que sur la surexploitation des eaux fossiles.
- Pollution et autres impacts sur la vie côtière et marine ainsi que sur ses écosystèmes.
- Non-respect des normes appropriées en matière de bien-être animal.

Risques sociaux

- Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs en lien avec l'exposition à des produits chimiques dangereux, l'utilisation d'équipements lourds, l'exposition à des maladies transmissibles au travers du bétail, les conditions météorologiques dangereuses, ainsi que, pour le secteur de la pêche, les conditions en mer.
- Impact sur les droits des travailleurs, en particulier pour les travailleurs vulnérables. Les travailleurs migrants doivent souvent être considérés comme vulnérables en tant que groupe plus susceptible d'être l'objet de conditions de servitude ou travail forcé.
- Risques de travail forcé ou de travail des enfants.
- Impact à la santé et la sécurité des communautés locales dû à la contamination de l'eau et des sols par des produits chimiques et autres polluants, ainsi qu'à l'utilisation d'importantes quantités d'eau, particulièrement en milieu aride, pouvant réduire la disponibilité en eau et/ou sa qualité pour les usagers en aval et la pêche.
- Impact négatif sur les revenus de petits agriculteurs et le partage inéquitable de la richesse.
- Impact sur les moyens de subsistance de la population locale, en raison de la perte d'habitations ou de biens, d'une réinstallation éloignée des moyens de subsistance traditionnels, de l'accès restreint à des ressources précédemment disponibles (comme l'accès aux ressources halieutiques, agricoles ou forestières) ou à des activités (réinstallation économique).
- Impact sur les droits fonciers en raison d'un déplacement forcé, d'un processus d'expropriation mal géré, ou des suites d'une réinstallation involontaire.

- Impact sur les droits des peuples autochtones, tels que l'absence de consentement libre, préalable et éclairé quand applicable, le déplacement violent ou forcé de terres ancestrales, et les dommages aux sites qui constituent un socle d'identité de ces groupes.
- Impacts sur la sécurité alimentaire locale et le prix des denrées.
- Accès inadéquat aux voies de recours pour les titulaires de droits affectés, y compris les travailleurs et les communautés affectées (en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables parmi elles).

Par ailleurs, les risques de gouvernance sont considérés dans le cadre des procédures 'Know Your Customer' (KYC) et autres processus de mise en conformité afin de s'assurer que le Groupe s'aligne sur les lois et les réglementations applicables, y compris via des exclusions fondées sur des sanctions internationales.

4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS

Dans la mesure où le groupe opère à l'international, les lois et réglementations E&S que ses clients doivent respecter varient d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre. Le Groupe demande à ses clients de respecter les lois et réglementations de chaque pays ou région, tout en les invitant à appliquer les normes et initiatives E&S énumérés ci-dessous.

Un certain nombre d'organes institutionnels, associations professionnelles de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, et organisations de la société civile, ont développé des normes et initiatives abordant les impacts E&S des activités du secteur. Les normes et initiatives énumérées ci-dessous ont permis à Société Générale de définir le cadre d'évaluation E&S applicable au secteur :

- [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.](#)
- [Code de conduite international sur la gestion des pesticides \(FAO\).](#)
- [Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts \(FAO\).](#)
- [Principes pour un Investissement Responsable dans l'Agriculture \(PRAI\) développés conjointement par la Banque Mondiale, la CNUCED, la FAO, et le FIDA\).](#)
- [Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables.](#)
- [FAO Guidelines for Sustainable Agriculture and Food Assessments \(SAFA\).](#)
- [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires \(EHS\) du Groupe de la Banque Mondiale applicables aux secteurs de l'agriculture et de l'alimentations.](#)
- [Approches pour une agriculture durable de l'UICN.](#)
- [Guide UNEP-FI sur le secteur agricole « Evaluation du risque de crédit pour le capital naturel dans le financement agricole ».](#)
- [Protocole de Carthagène sur la biosécurité.](#)
- [Le Cadre de Responsabilisation.](#)
- [Carte globale des risques sociaux et environnementaux dans la production de commodités agricoles \(IFC\).](#)
- [Note relative aux bonnes pratiques pour améliorer le bien-être animal dans les exploitations d'élevage \(IFC\).](#)
- [Principes fondateurs des normes minimales responsables pour les animaux de la ferme \(FARMS\).](#)

- [Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée en France \(SDNI\).](#)
- [Feuille de route de Global Canopy pour le secteur financier pour éliminer la déforestation liée aux matières premières.](#)
- [Programme CDP relatif aux forêts.](#)

Note : les programmes, certificats et conventions spécifiques à des questions sous-sectorielles sont traités dans les annexes.

De nouvelles règles et normes volontaires seront développées à l'avenir. Le Groupe surveillera attentivement ces développements, les utilisera comme références pour mettre en œuvre sa politique E&S applicable aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière et pour l'actualiser si nécessaire.

5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE ET 'ENGAGEMENT

5.1. Processus de mise en œuvre

Il incombe aux entreprises auxquelles le Groupe est lié de gérer les risques E&S afférents à leurs activités et de respecter les lois et réglementations applicables. Cela étant, il est important pour le Groupe d'évaluer la compatibilité de ses activités avec ses engagements E&S.

Les principes généraux E&S définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe. Le Groupe prend ses décisions sur la base des informations mises à sa disposition, ou sur la base des informations rendues disponibles par le client. Le Groupe met en œuvre tous les moyens raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Trois types de critères d'application ont été définis.

Les critères d'exclusion E&S visent à exclure certains types d'entreprises, transactions ou services dédiés, ou produits financiers du périmètre d'activité du groupe.

Les critères d'évaluation prioritaires E&S ciblent des facteurs de risque prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai limité et raisonnable, ce qui peut être formalisé via un plan d'action ou des clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères.

Les autres critères d'évaluation E&S visent à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en compte dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

5.2. Engagement

Les résultats de l'évaluation à l'aune des différents critères permettront au Groupe de prendre ses décisions sur la base d'éléments factuels. Le Groupe collaborera avec les clients entrant dans le périmètre d'application de la politique qui remplissent les critères E&S applicables ou qui visent à les satisfaire.

Lors de l'examen E&S des clients des secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, s'il s'avère qu'un client ne respecte pas un critère de la politique, un dialogue sera engagé afin de trouver des moyens d'améliorer la situation dans le cadre d'un processus limité dans le temps.

Le Groupe se réserve le droit de refuser de fournir des produits ou services bancaires ou financiers à certaines entreprises ou de ne pas participer à certaines transactions à l'issue de cette évaluation, même si les critères d'exclusion définis dans la présente politique sectorielle ne s'appliquent pas. Le Groupe se réserve également le droit de demander des actions supplémentaires ou d'effectuer des vérifications supplémentaires avant de se prononcer sur la recevabilité d'un client ou d'une transaction.

A titre exceptionnel, toute dérogation à la présente politique devra être validée par un comité de la Direction générale.

5.3. Engagement spécifique sur la déforestation

Le Groupe est très sensible aux impacts négatifs de la déforestation sur les communautés locales, les ressources en eau, la biodiversité, la fertilité des sols et, à l'échelle globale, le changement climatique.

Le principal moteur de la déforestation et de la dégradation des forêts est l'expansion des terres agricoles. Dans la mesure où de nombreuses initiatives de lutte contre la déforestation ont montré leurs limites dans le passé, les efforts individuels et collectifs doivent se poursuivre pour accélérer le découplage entre la production de matières premières agricoles et la déforestation. Le Groupe s'engage à progresser dans cette voie. Viser un objectif de traçabilité totale fait partie de la solution. Le Groupe reconnaît que tous ses clients n'ont pas atteint une traçabilité complète sur leurs chaînes d'approvisionnement à la date de publication de cette politique, mais il exige qu'ils progressent pour atteindre cet objectif.

Ainsi le Groupe engage un dialogue avec les entreprises déjà clientes qui opèrent dans les secteurs les plus sensibles en matière de déforestation (huile de palme, soja et élevage en Amérique du Sud) pour évaluer leurs stratégies de lutte contre la déforestation.

Le Groupe ne fournira des produits et services financiers qu'aux clients qui se sont engagés à :

- Éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement).
- Mettre en place et à rendre systématique la traçabilité de leurs chaînes de valeur, ainsi qu'à rendre compte annuellement des progrès réalisés en termes de périmètre de mise en œuvre et/ou de pourcentage des activités n'impliquant ni déforestation ni conversion.

Par ailleurs, le Groupe s'abstient d'entrer en relation avec des entreprises prospectes opérant dans les secteurs de l'huile de palme, du soja et de l'élevage en Amérique du Sud, qui ne se sont pas engagées à éliminer la déforestation et la conversion de terres dans leurs activités (sur leurs propres exploitations et sur leur chaîne d'approvisionnement), ni à tracer de manière systématique leurs chaînes de valeur.

6. CRITERES D'APPLICATION

Après avoir analysé les initiatives listées à la section 4 et les bonnes pratiques des institutions multilatérales et des autres établissements financiers, le Groupe a défini les critères E&S suivants, qui font partie intégrante du processus décisionnel sur lequel il s'appuie pour déterminer s'il convient ou non de fournir des produits ou services bancaires ou financiers aux secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière.

De plus, le Groupe a identifié les problématiques et les critères spécifiques de certains sous-secteurs de l'Agriculture industrielle et de l'Exploitation forestière, qui sont détaillés dans les annexes. Les critères exposés dans ces annexes sont applicables en complément de ceux de la politique générale.

Par ailleurs :

- Les entreprises clientes qui produisent de l'électricité à partir de biomasse (ainsi que les transactions et services associés) peuvent être visées par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur des Centrales thermiques.
- Les entreprises clientes actives dans le secteur des biocarburants (ainsi que les transactions et services associés) peuvent être visées par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur Pétrole & Gaz.

6.1. Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de nouveaux produits ou services financiers à :

- Toute entreprise active dans les secteurs de l'agriculture industrielle ou forestière amont qui a recours directement au travail des enfants ou au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) correspondantes.

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans les **secteurs agricole ou forestier amont**, le Groupe vérifie que l'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et la société, notamment en matière de :

Critères environnementaux

- Impact sur la biodiversité, dont l'utilisation d'engrais et pesticides.
- Gestion des ressources en eau.
- Gestion des déchets.
- Intégrité des tourbières et déforestation¹, si applicable.
- Bien-être animal dans les pratiques agricoles, si applicable.

¹ Les entreprises clientes opérant dans les pays qui perdent la couverture arborée au rythme annuel le plus élevé, conformément à [Global Forest Watch](#).

Critères sociaux

- Santé, sécurité et conditions de travail des travailleurs.
- Impacts sur les droits humains, avec une attention particulière portée au travail des enfants et au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, si pertinent, à la gestion des impacts sur les populations autochtones.
- Engagement avec les parties prenantes locales.

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans les **secteurs agricole ou forestier avals** (c'est-à-dire les négociants, les fabricants, les industriels agro-alimentaires et forestiers, à l'exclusion toutefois des distributeurs et des détaillants), le Groupe vérifie que l'entreprise cliente a mis en place des mesures encourageant de meilleures pratiques agricoles dans sa chaîne d'approvisionnement (de matières premières critiques), notamment en matière de :

- Biodiversité.
- Droits de l'homme et conditions de travail.
- Traçabilité (soutenue par une démarche de certification, si applicable).
- Bien-être animal, si applicable.
- Déforestation, si applicable.
- Sécurité alimentaire, si applicable.

Lors de l'évaluation E&S des **coopératives agricoles**, le Groupe vérifie si l'entreprise cliente a mis en place un dialogue constructif avec ses membres, si elle assure leur formation et vise à promouvoir l'agriculture durable, l'utilisation raisonnée des pesticides et des engrais, et le bien-être animal, le cas échéant.

Autres critères

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise client opérant dans ce secteur, le Groupe prend également en compte les critères suivants :

- L'entreprise mesure ses émissions de gaz à effet de serre et dispose d'une stratégie pour les réduire.
- Lorsque l'entreprise cliente est impliquée dans des opérations affectant des peuples autochtones, et dans les circonstances prévues par la Norme de Performance 7 de la SFI, celle-ci met en œuvre un processus de consultation sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

De plus, le Groupe encourage ses clients opérant dans le secteur de l'élevage à adopter un plan de transition, assorti d'un calendrier, vers des modes de production ou d'approvisionnement conformes aux exigences de l'initiative FARMS.

6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de transactions, produits et services financiers dédiés aux entreprises dont les activités sous-jacentes sont :

- Le développement ou l'expansion d'activités agricoles industrielles amont, situées dans un site de tourbières, un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un site Ramsar, une zone bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN ou un site de l'Alliance for Zero Extinction.
- Toute activité ayant un impact négatif sur la Valeur Universelle Remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ainsi que sur des zones de Haute Valeur de Conservation (HCV) ou de Haut Stock en Carbone (HCS).
- Toute exploitation impliquant des défrichements par brûlis à grande échelle ou des coupes à blanc définitives, sauf pour des raisons sanitaires.
- Le commerce d'espèces réglementées par la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ou de celles figurant sur la liste rouge des espèces menacées IUCN, sauf en cas d'actions de conservation ou de recherches scientifiques.
- La production ou le commerce de pesticides/herbicides soumis à retrait progressif ou interdiction à l'échelle internationale tels que les pesticides 1A ou 1B OMS, les produits interdits par la Convention de Stockholm sur les POP (Polluants Organiques Persistants) ou figurant en annexe III de la Convention de Rotterdam.
- La production industrielle de biocarburants de 1^{ère} génération (à l'exception de l'utilisation directe limitée aux besoins du client).
- Les activités des secteurs de l'agriculture industrielle ou forestière amont impliquant le travail forcé ou le travail des enfants, tels que définis par les conventions de l'OIT.
- Dans les circonstances prévues par la Norme de Performance 7 de la SFI, les activités de l'agriculture industrielle ou forestière amont pour lesquelles le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des peuples autochtones affectés n'a pas été obtenu.
- Les activités des secteurs de l'agriculture industrielle ou forestière amont dont les périmètres recouvrent des zones où des peuples autochtones sont connus pour vivre en isolement volontaire.

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, d'un produit ou d'un service dédié dans ce secteur, le Groupe tient compte des critères suivants :

Impacts environnementaux

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas) ou dans des zones protégées, ou que ces activités peuvent avoir un impact néfaste important sur ces zones, vérifier qu'une évaluation par un tiers a été réalisée concernant les impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Cette évaluation aura prouvé que :
 - Le client met en œuvre une stratégie d'atténuation qui privilégie les efforts pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité, puis pour minimiser et réduire ces effets, réparer ou restaurer, et enfin pour compenser les impacts résiduels significatifs, avec pour objectif une perte nette nulle, et de préférence un gain, de biodiversité.

- Le cas échéant, la consultation de la population locale et des autres parties prenantes a été réalisée de façon adéquate.

Pour des activités situées dans ou susceptibles d'avoir des impacts potentiels importants sur une zone protégée, si les critères d'exclusion ne sont pas déclenchés, la preuve est fournie que le développement est légalement autorisé et conforme aux plans de gestion réglementaires pour cette zone.

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans une zone de stress hydrique, vérifier que des mesures de gestion et atténuation ont été développées afin de réduire la consommation d'eau et l'impact sur la disponibilité en eau pour les autres usagers.
- Vérifier qu'un plan de gestion des pesticides, des herbicides et des engrais est mis en place spécifiquement pour le projet, conformément au Code international de conduite pour la gestion des pesticides (FAO) et aux engagements nationaux dans le cadre des Conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle. Le projet doit disposer d'un plan avec un calendrier précis de retrait du paraquat, s'il est utilisé.
- Le cas échéant, vérifier qu'un plan de gestion relatif au bien-être animal est mis en place spécifiquement pour le projet, en ligne avec la Note relative aux bonnes pratiques de la Société Financière Internationale (SFI) « Améliorer le bien-être animal dans les exploitations d'élevage », et les exigences FARMS.

Impacts sociaux

- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service impliquent une réinstallation involontaire importante en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions sur l'usage des terres, vérifier que le client agit en conformité avec la Norme de Performance 5 de la SFI.
- Vérifier qu'un plan de gestion relatif à la santé et à la sécurité est mis en place.
- Vérifier que le client a une politique en place sur son projet pour la non-discrimination et d'égalité des chances en termes d'emploi.
- Vérifier qu'un mécanisme de règlement des griefs efficace pour les travailleurs et les communautés affectées a été développé.
- Vérifier que les parties prenantes locales sont consultées et, si nécessaire, qu'un processus de Consultation et Participation Eclairées (CPE) est mis en œuvre.

Le Groupe applique les [Principes de l'Équateur](#) aux transactions et services relevant de cette initiative. Les critères ci-dessus s'appliquent conjointement ou parallèlement aux normes sous-tendant cette initiative, y compris si applicables les Normes de Performance de la SFI et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe Banque mondiale.

Autres critères

Lors de l'évaluation E&S des transactions ou services dédiés dans ce secteur, le Groupe tient également compte des critères suivants :

- Vérifier qu'un plan de gestion des sols est développé spécifiquement pour le projet.
- Si pertinent, veiller à ce qu'un plan de gestion des espèces envahissantes est développé spécifiquement pour le projet.
- Si pertinent, veiller à ce qu'un plan de gestion des émissions de gaz à effet de serre (y compris CO₂, CH₄ et N₂O) est développé spécifiquement pour le projet.

6.3. Critères applicables aux produits financiers

Les produits dérivés basés sur des matières premières ont été développés pour aider les acteurs du marché à mieux gérer leurs risques de prix et de change. Le Groupe agit sur ces marchés et met son expertise à la disposition de ses clients pour leur proposer les solutions les plus appropriées.

A la suite des chocs des prix alimentaires dans le passé et de leurs effets sur les populations les plus démunies, le Groupe est conscient que les activités considérées comme spéculatives peuvent, selon certaines études, jouer un rôle dans la volatilité des prix des matières premières agricoles. Pour cette raison, le Groupe soutient le développement et la mise en œuvre des mesures réglementaires appropriées des bourses et des marchés à terme, telles qu'une supervision adéquate, une transparence accrue et un contrôle des positions, pour limiter tout impact significatif sur les prix des matières premières agricoles.

Il applique toutes les vérifications imposées par la réglementation contre les abus de marché et il s'efforce, dans la mesure du possible, de s'assurer que la position ouverte par les clients soit cohérente avec leur prise de risque.

Le Groupe exclut toute activité de marché pour son compte propre dans ce secteur, outre la tenue de marché.

6.4. Critères applicables aux activités de gestion d'actifs et d'investissement

Critères d'exclusion

Les entités du Groupe qui gèrent des actifs pour leur propre compte ou pour le compte de tiers excluent de leurs investissements :

- Les fonds et produits d'investissement à dominante agricole (c'est-à-dire, les fonds et les produits d'investissement dont les positions à risque sont essentiellement et volontairement liées aux stocks de matières premières agricoles).

Le Groupe s'abstiendra de développer de tels fonds et produits ou à initier leur mise en place. En outre, le Groupe s'abstient de promouvoir la commercialisation des produits d'épargne pour la clientèle de détail principalement liés aux matières premières agricoles. Le Groupe se limitera uniquement à un rôle d'intermédiaire si le client demande expressément d'accéder à de tels produits proposés par d'autres institutions financières.

7. COMMUNICATION ET MISES A JOUR

Cette politique sectorielle s'applique à compter de la date de sa publication à tous les services fournis à partir de celle-ci, à l'exception des engagements commerciaux pris antérieurement ou des opportunités commerciales à un stade avancé de négociation.

Cette politique sectorielle est susceptible d'évoluer au fil du temps, selon les évolutions législatives ou réglementaires et en conséquence des discussions qui auront lieu entre le Groupe et ses diverses parties prenantes. Par conséquent, le Groupe se réserve le droit de modifier cette politique sectorielle à tout moment. Les versions actualisées seront publiées sur le site internet du Groupe, où sont également disponibles les principes généraux E&S, les déclarations transversales et les politiques sectorielles E&S.

Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.

A. Huile de palme

Le secteur de l'huile de palme est un moteur important de la croissance économique en Asie du Sud-Est, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Afrique centrale et occidentale et, dans une moindre mesure, en Amérique Latine. Même si sa contribution au développement économique est à la fois positive et considérable, le secteur de l'huile de palme a largement contribué à la déforestation, à la perte de biodiversité et à la hausse des émissions de gaz à effet de serre dans certains pays.

Le Groupe a analysé les recommandations RSPO (The Roundtable on Sustainable Palm Oil) et les meilleures pratiques des institutions multilatérales et financières pour définir les critères E&S ci-dessous, qui s'ajoutent à ceux de la politique générale et qui sont intégrés dans son processus décisionnel lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers au secteur de l'huile de palme.

Périmètre

Cette annexe couvre les transactions, produits et services dont les activités sous-jacentes sont les suivantes, ainsi que entreprises clientes qui participent à ces activités :

- Les plantations industrielles des palmiers à huile.
- Les moulins, les négociants et les raffineurs d'huile de palme.

Normes et initiatives

- [La Table ronde pour l'huile de palme durable \(RSPO\)](#).
- [La Certification internationale en matière de durabilité et de carbone \(ISCC\)](#).

Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira aucun nouveau produit ou service financier à :

- Toute entreprise qui ne dispose pas d'une politique NDPE (*Pas de déforestation, de tourbière et d'exploitation*), applicable à ses propres plantations et à sa chaîne d'approvisionnement, comprenant au moins les exclusions suivantes :
 - Nouvelle exploitation dans des zones de Haute Valeur de Conservation (HCV) ou de Haut Stock en Carbone (HCS).
 - Déforestation par brûlis pour développer de nouvelles plantations de palmiers à huile.
 - Développement de nouvelles plantations de palmiers à huile sur des tourbières, quelle que soit leur épaisseur.
 - Exploitation des individus et des communautés, telle que le travail des enfants, le travail forcé et la violation des droits des communautés locales (y compris le consentement libre, préalable et éclairé).

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans le secteur de l'huile de palme, le Groupe tient compte des critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente fait l'objet d'une certification crédible telle que RSPO et/ou ISCC.
- L'entreprise cliente qui s'approvisionne en huile de palme trace de manière systématique son approvisionnement.
- L'entreprise cliente qui s'approvisionne en huile de palme rend compte de ces avancées en matière de traçabilité et de déforestation dans ses activités (pour ses propres exploitations et sa chaîne d'approvisionnement).
- L'entreprise cliente qui s'approvisionne en huile de palme engage ses fournisseurs, y compris les petits exploitants, à viser un objectif de non-déforestation et à avoir des pratiques agricoles durables.

Autres critères

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise client qui s'approvisionne en huile de palme, le Groupe évalue si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, produit ou service dédié lié à une plantation de palmier à huile, le Groupe tient compte des critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- Les nouvelles plantations sont certifiées RSPO/ISCC, ou sont engagées dans un processus muni d'un calendrier précis pour obtenir une certification ou une vérification indépendante des principes et critères RSPO/ISCC dans les 3 ans qui suivent l'acquisition ou le développement de nouvelles exploitations.

B. Soja et viande bovine en Amérique du Sud

En Amérique du Sud, la déforestation et les incendies de forêt associés menacent l'intégrité écologique d'écosystèmes cruciaux, avec des répercussions mondiales. Cette tendance a notamment pour cause la production de soja et la conversion des terres en pâturages, deux secteurs en expansion.

Qu'elles soient légales ou illégales, la déforestation et la conversion des terres ont atteint des niveaux insoutenables en Amazonie et dans la région du Cerrado et doivent être enrayerées. Il faut par ailleurs éviter que des fronts de déforestation ne se propagent aux régions voisines dont l'importance est similaire.

C'est pourquoi le Groupe a défini les critères E&S ci-dessous, qui s'ajoutent à ceux de la politique générale et qui sont intégrés dans son processus décisionnel lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers aux secteurs du soja et de la viande bovine en Amérique du Sud.

Périmètre

Cette annexe couvre les transactions, produits et services dont les activités sous-jacentes sont les suivantes, ainsi que les entreprises clientes qui y participent :

- L'élevage et la production de viande bovine en Amérique du Sud.
- La production de soja en Amérique du Sud.
- Le négoce de soja, de sous-produits du soja (huile et tourteau) et de viande bovine, qui ont pour origine l'Amérique du Sud.

Ainsi que les entreprises clientes qui opèrent majoritairement dans les premiers processus de transformation du soja et de la viande bovine en Amérique du Sud.

Normes et initiatives

- [L'association Table ronde sur le soja responsable \(RTRS\).](#)
- [Les critères de Bâle pour la production responsable du soja.](#)
- [La norme ProTerra pour la production durable du soja.](#)
- [Les Directives CGF en matière d'approvisionnement en soja responsable.](#)

Critères applicables aux clients

Critères d'exclusion

Le Groupe ne fournira pas de produits ou des services financiers à toute entreprise active dans la production ou le négoce de viande bovine ou de soja en provenance de terres défrichées ou converties en Amazonie après 2008.

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente s'approvisionnant en soja, en sous-produits de soja ou en viande bovine en provenance d'Amérique du Sud, le Groupe tient compte des critères suivants qui s'ajoutent à ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente met en œuvre et systématise la traçabilité de son approvisionnement en soja, en sous-produits du soja ou en bétail.

- L'entreprise cliente rend compte des avancées en matière de traçabilité et de déforestation dans ses activités (pour ses propres exploitations et sa chaîne d'approvisionnement).
- L'entreprise cliente met en œuvre une politique ou des pratiques d'achat adressant les questions de durabilité conformément aux meilleures pratiques ou systèmes de certification.

Autres critères

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans les secteurs du soja et de la viande bovine en Amérique du Sud, le Groupe évalue si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Outre les critères fixés par la politique générale, le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés visant :

- La culture du soja ou l'élevage de bétail en Amazonie et dans la région du Cerrado.
- Les usines de transformation dont l'approvisionnement en soja ou en bétail est essentiellement en provenance de l'Amazonie ou de la région du Cerrado.

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S des transactions et services à destination des usines de transformation du soja en tant qu'actif sous-jacent, le Groupe tient compte des critères suivants qui s'ajoutent à ceux fixés par la politique générale :

- Les nouvelles usines de transformation sont gérées selon les meilleures pratiques de l'industrie en matière de production et de transformation responsable du soja, telles que la norme de la Table ronde sur le soja responsable (RTRS) ou les critères de Bâle pour la production de soja responsable.

C. Aquaculture et Pêche

Bien que le secteur des produits de la mer soit une source vitale de revenus, d'emplois et de sécurité alimentaire pour des millions de personnes, notamment dans les pays côtiers et insulaires, il peut aussi avoir un impact négatif considérable sur l'environnement et les communautés locales.

Les activités de pêche ont contribué au déclin des stocks de poissons non commerciaux, à la mortalité des cétacés, des mammifères marins et des oiseaux de mer et exacerbé la dégradation des écosystèmes marins par des pratiques de pêche destructrices. De même, les exploitations aquacoles peuvent affecter la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes lorsqu'elles sont situées dans des zones écologiquement sensibles et contribuer indirectement au déclin de la pêche d'espèces sauvages.

C'est pourquoi le Groupe a défini les critères E&S ci-dessous, qui s'ajoutent à ceux de la politique générale et qui sont intégrés dans son processus décisionnel lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers aux secteurs de l'aquaculture et de la pêche.

Périmètre

Cette annexe couvre les activités sous-jacentes, ainsi que entreprises clientes qui y participent :

- L'aquaculture : élevage/récolte d'organismes aquatiques tels que les poissons, les crustacés, les mollusques, les plantes et les algues. L'aquaculture comprend la pisciculture.
- La pêche : capture/récolte de toute espèce sauvage en eaux marines ou douces.

Normes et initiatives

- [Le Code de conduite international de la pêche responsable \(FAO\)](#).
- [Les Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU en matière de pêche durable \(y compris l'interdiction des filets dérivants\)](#).
- Le guide pratique UNEP-FI pour les institutions financières : "[RENVERSER LE COURANT : Comment financer un rétablissement durable de l'océan](#)" ?
- [La Convention OIT 2007 « Travail dans la pêche » \(n° 188\)](#).
- [Marine Stewardship Council \(MSC\)](#) et [Aquaculture Stewardship Council \(ASC\)](#).
- [Les directives UNEP : « La certification et la pêche durable »](#)

Critères applicables aux clients

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente active dans ce secteur, le Groupe prend en compte les critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et la société, notamment en matière de :
 - Pêche illégale, non déclarée ou non réglementée (IUU).
 - Pratiques de pêche dévastatrices telles que la pêche à l'explosif, la pêche électrique, la coupe des ailerons de requins, les filets dérivants au-delà des limites fixées par la réglementation de l'UE, la capture de mammifères ou d'oiseaux marins, ou encore le chalutage de fond en eaux profondes au-delà de 2000 pieds.

- Capture accidentelle d'espèces non ciblées figurant sur la liste rouge IUCN des espèces menacées.
- Surpêche.
- Pour l'aquaculture : pollution et contamination de l'eau.
- L'entreprise cliente est engagée dans un système de certification crédible tel que ceux définis dans la directive UNEP « La certification et la pêche durable ».

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S des transactions, produits et services dédiés visant le secteur aquacole, le Groupe tient compte des critères suivants qui s'ajoutent à ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente dispose d'un système d'approvisionnement durable pour les intrants alimentaires destinés à l'exploitation aquacole, avec pour objectif d'éviter les poissons sauvages comme principale source d'alimentation.

D. Exploitation forestière, pâte à papier et papier

Alors que l'exploitation des forêts bénéficiant d'une gestion durable ne contribue pas à la déforestation, les coupes à blanc massives sont de plus en plus remises en question, même en cas de replantation adéquate, pour leur impact sur la biodiversité et les ressources en eau.

La première transformation industrielle des produits du bois, et notamment l'industrie du papier, peuvent avoir un impact significatif sur les écosystèmes naturels et se heurte à de nombreux défis en matière de santé et de sécurité au travail et de droits sociaux. Il est donc crucial de promouvoir et de mettre en œuvre des pratiques durables dans le secteur de l'exploitation forestière, des processus industriels plus propres et plus sûrs ainsi que les politiques d'approvisionnement associées.

C'est pourquoi le Groupe a défini les critères E&S ci-dessous, qui s'ajoutent à ceux de la politique générale et sont intégrés dans son processus décisionnel lorsqu'il envisage de fournir des services bancaires et financiers aux secteurs de l'industrie forestière et du papier.

Périmètre

L'industrie forestière consiste à créer, gérer, utiliser, conserver, rétablir et entretenir les forêts. Par ailleurs, elle intègre la production de plants en amont ainsi que l'exploitation et la première transformation du bois en aval (le sciage, la production de pâte à papier ou de copeaux).

Cette annexe couvre les activités sous-jacentes, ainsi que les entreprises clientes qui y participent :

- La culture et la coupe du bois dans les plantations artificielles et les massifs forestiers.
- L'abattage d'arbres et la première transformation du bois (y compris le sciage, la pâte à papier, la trituration et le traitement des fibres).
- Le négoce du bois et l'approvisionnement en gros.
- L'industrie de la pâte à papier et du papier.

Normes et initiatives

- [La certification de Forest Stewardship Council \(FSC\).](#)
- [Le Programme de reconnaissance des certifications forestières \(PEFC\).](#)
- [Origine et Légalité des Bois \(OLB\)](#) de Bureau Veritas.
- [Les directives EHS relatives aux usines de pâte à papier et du papier \(IFC\).](#)

Critères applicables aux clients

Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans ce secteur, le Groupe tient compte des critères suivants, en complément de ceux fixés par la politique générale :

- L'entreprise cliente opérant dans la culture et la coupe du bois dispose d'un système pour assurer la conformité juridique de ses opérations et prévenir l'exploitation illégale des forêts (par exemple, conformément au référentiel OLB et aux certifications associées).
- L'entreprise cliente opérant dans la culture et la coupe du bois est engagée dans un programme de certification quant à la durabilité de ses exploitations (FSC ou PEFC).

- L'entreprise cliente opérant dans le secteur en aval (la première transformation, le négoce et l'approvisionnement en bois) ainsi que dans l'industrie de la pâte à papier et du papier met en œuvre un programme d'achats qui adresse les questions de l'industrie forestière durable, y compris l'exploitation illégale des forêts. Il peut s'agir d'obtenir une certification Chain of Custody (chaîne de responsabilité) et de privilégier, dans la mesure du possible, l'approvisionnement en produits certifiés.
- L'entreprise cliente opérant dans l'industrie de la pâte à papier et du papier développe un plan de transition crédible vers la technologie ECF ou TCF pour les usines existantes, conformément aux recommandations IFC.
- L'entreprise cliente opérant dans l'industrie de la pâte à papier et du papier dispose d'un plan de gestion pour mesurer les rejets de polluants dans l'eau et dans l'atmosphère.

Autres critères

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente qui s'approvisionne en produits forestiers, le Groupe évalue si l'entreprise cliente met en œuvre des mesures adéquates pour vérifier, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, la mise en œuvre de ses politiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

Critères d'exclusion

Outre les critères fixés par la politique générale, le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés visant :

- De nouvelles usines de pâte à papier utilisant un procédé de blanchiment si elles ne font pas appel à la technologie ECF ou TCF.